

■ Sommaire

le mot du maire	2
les nouveaux élus	3
au fil du registre du conseil municipal	4 à 15
les travaux	16
projet global de rénovation	17
les commémorations	18
les associations	19-20
les nouvelles consignes de tri	21
les repas à domicile	22
état civil	23
page pratique	24

1

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2021 n ° 35

le mot du maire



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'année 2020 qui s'est écoulée a été marquée par cette pandémie de COVID 19 mettant nos libertés entre parenthèses et apportant des souffrances pour de nombreuses familles.

L'espoir d'un vaccin efficace se profile pour l'année 2021 qui sera encore sûrement très compliquée.

En mars 2020, vous avez fait confiance à une nouvelle équipe municipale dont j'ai mené la liste et je vous en remercie.

Je tiens tout d'abord à féliciter Didier BARDET pour toutes ces années passées à servir notre commune en tant que maire (37 ans). Il a su développer Fleurat avec une rigueur financière

nous permettant de poursuivre sereinement le travail engagé. Didier reste une expérience importante pour notre conseil que nous continuerons à mettre à profit.

Les chantiers engagés et nouveaux se poursuivent avec des aides de l'Etat, de la Région et du Département qui nous accompagnent.

La résidence intergénérationnelle est terminée avec déjà trois logements occupés sur cinq. Porté par la communauté de communes, cet investissement a été subventionné à hauteur de 80%.

La réfection des toitures de la mairie et de nos logements route de Brézenty est réalisée (50 % d'aide sur les bâtiments municipaux et 35 % pour les logements).

Les travaux de voirie Pradeau-les Boueix, les Petites et Grandes Loges sont programmés début 2021 (35% d'aide).

2 L'acquisition de plusieurs bâtisses en mauvais état situées autour de l'église fait partie du projet global de rénovation de 2021 à 2025. Le chantier dit «des trois maisons» débutera en janvier avec des subventions à hauteur de 75%, le chantier dit «grange Labrousse» et l'atelier communal sont bien avancés, nous attendons des notifications d'aides pour lancer les travaux.

Pour 2021, nous espérons que nos associations pourront reprendre leurs activités d'animations et nous les soutiendrons pour cela.

Je veux également féliciter nos employés communaux pour leur dévouement au service de nos concitoyens et leur implication dans le bon fonctionnement de notre mairie.

Que 2021 soit une année où il fasse bon vivre sur notre commune en harmonie avec une équipe municipale à votre écoute.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2021.

Michel RINGUET

(l'intégralité des délibérations est toujours accessible sur le site internet de la commune: www.fleurat.fr)

les nouveaux élus



Le 15 mars 2020 a été élue une nouvelle équipe municipale.

Sur 249 électeurs inscrits, 137 votes ont été enregistrés, dont 6 blancs ou nuls. Cette élection n'a pas connu l'engouement des précédents scrutins municipaux. Dans le contexte sanitaire compliqué lié au covid 19, la participation a été de 55%. Elle était de 80 % en 2014, 75 % en 2008.

Ont été élus :

Carlos AFONSO : 117 voix
Didier BARDET : 111 voix
Nathalie BARRAT : 119 voix
Jacqueline BONNAVAL : 117 voix
Alexandre GIVERNAUD : 119 voix
Frédéric JEANROT : 111 voix
Jean-Luc JOFFRE : 109 voix
Michel LAVAUD : 108 voix
Danielle MONTENON : 108 voix
Pierre-Alexandre PINAUD : 118 voix
Michel RINGUET : 121 voix

Madame BARRAT n'est pas sur la photo.

L'élection du maire et des adjoints au maire prévue entre le 20 et le 22 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en privilégiant la date la plus proche, a été ajournée et a été reportée au vu de la situation sanitaire.

Le maire et les adjoints sortants sont restés en fonction jusqu'au 27 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal. Lors de la réunion de ce jour, le nouveau maire et ses adjoints ont été élus.

au fil du registre du conseil municipal

27 mai 2020

Date de convocation du conseil municipal :
19 mai 2020

Présents : AFONSO Carlos, BARDET Didier, BONNAVAL Jacqueline, GIVERNAUD Alexandre, JEANROT Frédéric, JOFFRE Jean-Luc, LAVAUD Michel, MONTENON Danielle, PINAUD Pierre-Alexandre, RINGUET Michel

Excusée : Madame BARRAT qui donne pouvoir à M. RINGUET

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

objet : élection du maire

Les membres du conseil municipal de la commune de Fleurat élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

4

La séance a été ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge, madame Jacqueline BONNAVAL, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

AFONSO Carlos, BARDET Didier, BARRAT Nathalie, BONNAVAL Jacqueline, GIVERNAUD Alexandre, JEANROT Frédéric, JOFFRE Jean-Luc, LAVAUD Michel, MONTENON Danielle, PINAUD Pierre-Alexandre, RINGUET Michel, dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Election du maire

premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L. 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et

L.2122-7.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Michel RINGUET a obtenu 10 voix

Monsieur Michel RINGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

objet : détermination du nombre des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Fleurat décide de fixer à 3 le nombre des adjoints à élire.

objet : élection des trois adjoints

Elle a eu lieu ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de monsieur RINGUET élu maire.

Election du premier adjoint

premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame Danielle MONTENON a obtenu 10 voix.

Madame Danielle MONTENON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Election du second adjoint

premier tour de scrutin

Elle a eu lieu dans les mêmes formes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Madame Jacqueline BONNAVAL a obtenu 10 voix

Madame Jacqueline BONNAVAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

premier tour de scrutin

Elle a eu dans les mêmes formes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre des suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Monsieur Michel LAVAUD a obtenu 9 voix.

Monsieur Michel LAVAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

objet : indemnité de fonction des élus

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93 qui permettent une revalorisation des indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants, monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer le taux d'indemnité octroyé aux élus.

Le conseil municipal après délibération, décide d'accorder aux élus à compter de leur entrée en fonction, les indemnités prévues la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dans la limite des taux suivants :

25.5% de l'indice brut terminal à monsieur Michel RINGUET, maire,

9.9 % de l'indice brut terminal à madame Danielle

MONTENON, première adjointe,

4.95 % de l'indice brut terminal à madame Jacqueline BONNAVAL et monsieur Michel LAVAUD respectivement 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

objet : désignation des délégués au SDIC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner 2 membres pour ce syndicat.

Monsieur BARDET ne prend pas part au vote pour la désignation du délégué titulaire, et monsieur PINAUD ne prend pas part au vote pour la désignation du délégué suppléant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal nomme

- membre titulaire : Didier BARDET

- membre suppléant : Pierre-Alexandre PINAUD.

objet : désignation des délégués à Evolis 23

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner 2 membres pour ce syndicat.

Monsieur BARDET ne prend pas part au vote pour la désignation du délégué titulaire, et monsieur JEANROT ne prend pas part au vote pour la désignation du délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal nomme :

- membre titulaire : Didier BARDET

- membre suppléant : Frédéric JEANROT.

5

objet : désignation des délégués au syndicat d'eau.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires pour ce syndicat.

Messieurs BARDET et LAVAUD ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Didier BARDET et Michel LAVAUD afin de représenter la commune auprès de ce syndicat.

24 juin 2020

Date de convocation du conseil municipal :
16 juin 2020

Présents : M. RINGUET, Maire, Mmes MONTE-
NON, BONNAVAL, M. LAVAUD adjoints, MM.
AFONSO, GIVERNAUD, JEANROT, PINAUD,
Mme BARRAT

Excusés : MM. BARDET, JOFFRE
Monsieur BARDET a donné pouvoir à madame
MONTENON

Monsieur PINAUD a été élu secrétaire de séance

objet : approbation des comptes de gestion 2019

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes
par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni
réserve de la part du conseil sur la tenue des comp-
tes.

objet : approbation du compte admini- stratif du budget principal 2019

Le conseil municipal approuve le compte adminis-
tratif du budget principal dont les résultats de
l'exercice 2019 sont :

section de fonctionnement :

dépenses	163 847.22 €
recettes	259 400.14 €
soit un excédent de	95 552.92 €

section d'investissement :

dépenses	48 545.22 €
recettes	23 249.55 €
soit un déficit de	25 295.67 €

résultat de l'exercice 2019 :

$95\,552.92 - 25\,295.67 = 70\,257.25 \text{ €}$

Excédent antérieur reporté :	697 157.19 €
excédent exercice :	70 257.25 €
résultat cumulé global :	767 414.44 €

approbation du compte administratif du budget CCAS 2019

Le conseil municipal approuve le compte adminis-

tratif du budget CCAS dont les résultats de l'exerci-
ce 2019 sont :

section de fonctionnement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
excédents antérieurs reportés	333.53 €

objet : budget principal, affectation du résultat de fonctionnement 2019

Considérant les éléments suivants :

section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2019	- 25 295.67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 8 912.31 €
Solde d'exécution cumulé (déficit)	- 34 207.98 €
Restes à réaliser	0 €
TOTAL	- 34 207.98 €

section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2019	+ 95 552.92 €
Excédent reporté	+ 706 069.50 €
Total à affecter	+ 801 622.42 €

affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement sera reporté au
budget primitif 2020 ligne 002 pour un montant de
767 414.44 €.

objet : budget CCAS, affectation du résultat de fonctionnement 2019

L'excédent de fonctionnement de 333.53 € sera
reporté au BP 2020 du CCAS.

objet : budget principal : vote du budget primitif 2020

Monsieur le maire présente le budget primitif prin-
cipal 2020 équilibré en recettes et en dépenses, d'un
montant total de 1 772 680.44 € soit :
- 1 019 134.44 € en section de fonctionnement,
- 753 546.00 € en section d'investissement.

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

objet : budget CCAS : vote du budget primitif 2020

Monsieur le maire présente le budget primitif principal 2020 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 333.53 € soit :

333.53 € en section de fonctionnement.

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

objet : vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le taux des trois taxes qui seront les suivants pour 2020 :

- Taxe foncière bâtie : 12.07 %
- Taxe foncière non bâtie : 77.31 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 40 295.00 €.

objet : vote des subventions

Le conseil municipal vote les subventions suivantes au budget : 3 700.00 €

Agir pour le patrimoine de Fleurat.....	170.00 €
Société de chasse	170.00 €
Amicale fleuratoise.....	170.00 €
Fleur de lire.....	170.00 €
Danse libre à Fleurat.....	170.00 €
Ligue contre le cancer	30.00 €
SPA.....	40.00 €
Centre des jeunes agriculteurs	80.00 €
CIVAM.....	30.00 €
Ecole du chat	40.00 €
FNACA Grand-Bourg.....	30.00 €
FNACA Naillat.....	30.00 €
Amicale des pompiers Bussière-Dunoise....	50.00 €
Amicale des pompiers Grand-Bourg.....	50.00 €
Subvention proposition sur délibération	2470.00 €

objet : désignation des délégués aux différentes commissions

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner les membres des différentes commissions.

Après en avoir délibéré les membres des commissions sont désignés comme suit :

commission des travaux :

M. RINGUET, D. MONTENON, J. BONNAVAL, M. LAVAUD, C. AFONSO, D. BARDET, N. BARRAT, A. GIVERNAUD, F. JEANROT, J.L. JOFFRE, P.A. PINAUD

secteur d'énergie de Dun-le-Palestel - Saint-Vaury :

Titulaires : D. MONTENON, P.A. PINAUD
Suppléants : F. JEANROT, C. AFONSO

communauté de communes de Bénévent-Le Grand-Bourg

Titulaires : M. RINGUET , D. MONTENON

CNAS :

Délégués des élus : M. RINGUET, D. MONTENON

Délégués des agents : C. JEANNOT, J. JEANNOT

pompiers :

Secteur de Grand-Bourg : F. JEANROT
Secteur de Bussière-Dunoise : M. LAVAUD

affaires agricoles :

J.L. JOFFRE , M. RINGUET, A. GIVERNAUD, F. JEANROT

bassin d'emploi de La Souterraine

M. RINGUET, D. MONTENON

bulletin municipal :

M. RINGUET, D. BARDET, D. MONTENON, J. BONNAVAL, P.A. PINAUD, N. BARRAT

finances:

M. RINGUET, D. MONTENON, J. BONNAVAL, M. LAVAUD.

SIASEBRE : Proposition à la com-com de Carlos AFONSO et Nathalie BARRAT en tant que titulaires et Alexandre GIVERNAUD en tant que suppléant.

commission d'appels d'offres :

M. RINGUET, D. MONTENON, J. BONNAVAL,
M. LAVAUD, D. BARDET

correspondant défense : M. LAVAUD

CCAS : président : M. RINGUET

délégués : J. BONNAVAL, D. MONTENON,
M. LAVAUD, N. BARRAT, P.A. PINAUD
hors conseil : L. GOUX, O. INGRAND,
R. BARRIERE, E. MORABITO, C. JEANNOT

objet : désignation des délégués communautaires

Les délégués communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints.

Il s'agit de M. Michel RINGUET, maire et de Mme Danielle MONTENON, première adjointe.

objet : commission communale des impôts directs

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de monsieur le directeur des services fiscaux par lequel il lui est demandé de désigner les nouveaux commissaires à la commission communale des impôts directs. La commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Commissaires titulaires :

- Monsieur Jean-Louis CHEZAUD, 10 rue de la Liberté, 23320 FLEURAT
- Monsieur Jean-Luc JOFFRE, 26 Les Fougères, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Mme Monique CRESPEAU, 6 les Grandes Loges, 23320 FLEURAT
- Monsieur Camille SEPTEMBRE, 29 Les Fougères, 23320 FLEURAT
- Monsieur Jean-Marie VITTE, 8 Maubrant, 23240 LIZIERES (hors commune)
- Monsieur Serge BERTRAND, 14 Le Peux, 23 320 F LEURAT (propriétaire de bois)
- Madame Danielle MONTENON, 1 le Trois et

Demi, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)

- Monsieur Roland BARRIERE, 3 Les Boueux, 23320 FLEURAT
- Madame Nathalie BARRAT, 6 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT
- Monsieur Alexandre GIVERNAUD, 18 le Vergnoux, 23320 FLEURAT
- Madame Jacqueline BONNAVAL, 3 Le Vergnoux, 23320 FLEURAT
- Monsieur Jean-Claude MAROT, 12 Pradeau, 23320 FLEURAT

Commissaires suppléants :

- Monsieur Jean BOUCHAUD, 1 Brézenty, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Madame Pascale LARAUD, 41 Le Trois et Demi, 23320 FLEURAT
- Monsieur Carlos AFONSO, 24 les Fougères, 23320 FLEURAT
- Monsieur Daniel PENOT, 5 Le Vergnoux, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Monsieur Philippe BOSRAMIER, 6 Les Petites Loges, 23320 FLEURAT (propriétaire de bois)
- Monsieur Gérard PERGAUD, 16 Pradeau, 23320 FLEURAT
- Madame Marcelle FAURE, 11 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT
- Madame Paulette PINAUD, 3 Cessac, 23320 BUSSIERE-DUNOISE (hors commune)
- Monsieur André LAFOREST, 14 Le Trois et Demi, 23320 FLEURAT
- Monsieur Serge NAVARRE, 23 Les Fougères, 23320 FLEURAT
- Monsieur André CHOUARCHE, 7 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT
- Madame Annette LEDUR, 26 Le Vergnoux, 23320 FLEURAT

objet : désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 26 mai 2020, l'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de population de 2021.

Le coordonnateur communal est chargé d'encadrer les opérations de recensement. Il devra pouvoir se libérer régulièrement pendant la période

de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, informer hebdomadairement de leur avancement et rencontrer régulièrement les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne madame Jacqueline BONNAVAL et, à l'unanimité, donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette nomination.

Le recensement prévu en janvier-février 2021 est reporté en raison de la situation sanitaire à janvier-février 2022

objet : approbation du dossier lotissement les Parinauds

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement des Parinauds sont terminés depuis le 16 novembre 2018. Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 5 mars 2019. Les travaux réalisés sont conformes à la demande de permis d'aménager déposée le 25 mai 2016. Cette demande a fait l'objet d'un certificat de permis tacite le 12 décembre 2016. Toutes ces pièces ainsi que le règlement du lotissement seront déposées à l'étude de maître Delille.

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver le projet réalisé par la SARL CAD EXPERTS et sa réalisation.

Après en avoir délibéré :

- le conseil municipal approuve le projet du lotissement des Parinauds réalisé par la SARL CAD EXPERTS et la réalisation des travaux qui sont conformes au permis d'aménager,
- autorise monsieur le maire à signer les actes de ventes, pour rappel le prix de vente est fixé à 9.90 euros TTC le m²,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte contenant le dépôt des pièces relatif à la création de ce lotissement qui sera établi par Me DELILLE, notaire à Dun le Palestel.

objet : désignation des représentants pour siéger à l'association de gestion du service de livraison de repas à domicile des cantons de Bénévent-l'Abbaye, le Grand-Bourg, Saint-Vaury

Monsieur le maire fait part qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'ALRD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne madame Danielle MONTENON, déléguée titulaire et madame Jacqueline BONNAVAL, déléguée suppléante afin de siéger à l'association de gestion du service de livraison de repas à domicile des cantons de Bénévent-L'Abbaye, le Grand-Bourg, Saint-Vaury.

10 juillet 2020

Date de convocation du conseil municipal :
2 juillet 2020

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. LAVAUD adjoints, MM. AFONSO, GIVERNAUD, JEANROT, PINAUD, Mme BARRAT

Excusés : MM. BARDET, JOFFRE
Monsieur BARDET a donné pouvoir à monsieur RINGUET

Monsieur AFONSO a été élu secrétaire de séance.

objet : élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire fait référence à l'arrêté préfectoral n° 23-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ainsi qu'au mode de scrutin applicable.

Les résultats du vote sont les suivants :

Monsieur Michel RINGUET a été élu délégué titulaire,

Monsieur Didier BARDET, a été élu 1^{er} délégué suppléant,

Madame Danielle MONTENON, a été élue 2^{ème} déléguée suppléante,

Madame Jacqueline BONNAVAL, a été élue 3^{ème} déléguée suppléante.

objet : vente de portions de chemin au village du Vergnoux

Madame Jacqueline BONNAVAL quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de deux courriers, l'un de madame Jacqueline BONNAVAL, l'autre de monsieur Serge BONNAVAL qui désirent acquérir chacun une partie de chemin rural au Vergnoux. Monsieur RINGUET fait part au conseil municipal de l'inutilité de ce chemin dans la mesure où toutes les parcelles le jouxtant sont desservies par un autre accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander l'aliénation par enquête publique de ce chemin rural au profit de madame Jacqueline BONNAVAL et de monsieur Serge BONNAVAL. Le bornage sera réalisé prochainement. Les frais de géomètre, les frais d'enquête publique et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. Le prix de vente est fixé à 1.00 € le m².

10 septembre 2020

Date de convocation du conseil municipal :
25 août 2020

Présents : M. RINGUET, maire,
Mmes MONTENON, BONNAVAL, adjointes, MM.
AFONSO, BARDET, JEANROT, JOFFRE,
PINAUD

Excusés : MM. GIVERNAUD, LAVAUD, Mme
BARRAT

Madame BONNAVAL a été élue secrétaire de séance

objet : acquisition des biens de madame KONSTANT

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de madame KONSTANT par lequel elle propose de vendre à la commune les biens dont elle est propriétaire dans le bourg de Fleurat. Il s'agit d'une maison d'habitation cadastrée B 170 et B 1160 et de deux dépendances cadastrées B 176 et B 1277. Son offre pour l'ensemble est de 14 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir les biens de madame KONSTANT énumérés ci-dessus pour la somme de 14 000 euros, les frais de notaire seront à la charge de la commune,

- sollicite maître Delille, notaire à Dun-le-Palestel, pour rédiger l'acte de vente,
- donne tout pouvoir au maire pour les formalités à venir et l'autorise à signer l'acte d'acquisition à l'étude de maître Delille.

objet : occupation de la salle polyvalente par l'association danse libre à Fleurat

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame Chantal BARDET, présidente de l'association danse libre à Fleurat qui souhaiterait pouvoir disposer à nouveau de la salle polyvalente pour reprendre ses cours de danse.

Jusqu'à ce jour, toute activité ou manifestation était suspendue à la salle depuis le 17 mars, seules les réunions de conseil municipal s'y tenaient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise madame Chantal BARDET à reprendre ses cours de danse, à chaque séance le nombre de personnes sera limité à 8.

- madame BARDET devra prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses adhérentes (aération de la salle avant et après chaque séance, laisser la salle ouverte si le temps le permet, désinfection des poignées de porte, changement de chaussures à l'entrée de la salle, respect de la distance entre les personnes)

- madame BARDET devra tenir à chaque séance un registre des personnes présentes.

objet : redevance télécoms 2020

Monsieur le maire indique que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 41.66 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 55.54 € maximum le km d'artère en aérien,
- 27.77 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le nombre de km d'artères sur la commune est de :

- 11,730 km d'artères en aérien,
- 1,704 km d'artères en sous-sol,

le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour un montant total de 722.46 €.

objet : désignation de deux délégués au comité de pilotage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur RINGUET, suite à la demande de madame MAVIGNER, chargée de mission cadre de vie et urbanisme à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg, informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant dans le cadre du comité de pilotage pour l'élaboration du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Michel RINGUET, titulaire,
- Frédéric JEANROT, suppléant,

afin de siéger aux différentes réunions du comité de pilotage pour l'élaboration du PLUI.

objet : acquisition d'un broyeur

Monsieur le maire présente les différents devis concernant l'acquisition d'un broyeur. Trois entreprises ont répondu.

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre des Ets MARI-DAT pour un broyeur Desvoys d'un montant HT de 8 400.00 euros avec reprise de l'ancien broyeur pour la somme de 1 800 euros.

La commande sera passée avant le 31 octobre 2020 pour une livraison en mars 2021 afin de bénéficier d'une remise de 6%.

objet : destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la présence d'un nid de frelons proche des habitations au lieu-dit Brézenty et rappelle que la présence de frelons asiatiques sur le territoire peut avoir des incidences sur la sécurité des personnes. Il rappelle également qu'il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales mentionne que la police municipale a

pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Devant les difficultés rencontrées pour la destruction des nids sur le territoire et afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive, en particulier pour les bienfaits de l'apiculture, et afin d'assurer la sécurité des personnes, le maire propose la prise en charge de la destruction des nids par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune,
- mandate le maire pour choisir un prestataire habilité et contractualiser par voie de convention avec lui,
- autorise le maire à signer tous actes à venir.

objet : devis doublage d'un mur de la salle polyvalente

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis pour le doublage du mur situé derrière le bar qui est rongé par l'humidité et nécessite la pose de placo sur rail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise SARL GILLET père et fils, pour un montant de 748.52 euros HT.

28 septembre 2020

Date de convocation du conseil municipal :
21 septembre 2020

Présents : M. RINGUET, maire,
Mmes MONTENON, BONNAVAL, adjointes,
MM. BARDET, JEANROT, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD, Mme BARRAT

Excusés : MM. AFONSO, LAVAUD

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

objet : attribution des offres, marché de travaux des trois maisons

Une consultation a été lancée du 29 juillet au 31 août 2020 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} septembre afin de procéder à l'ouverture des plis.

Après analyse des offres par madame GALLERAND et les bureaux d'études, la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 17 septembre 2020 pour prendre connaissance de cette analyse.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les offres les mieux disantes suivantes :

lot 4 – menuiseries extérieures et intérieures –
entreprise ADAM : 18 341.77 € HT

lot 5 – doublages cloisons plafonds isolation –
entreprise GIRAUD : 15 738.93 € HT

lot 6 : carrelage-faïence –
entreprise DE MIRANDA : 5 680.00 € HT

lot 7 : peinture revêtements de sols souples –
entreprise CADILLON : 10 404.00 € HT

lot 8 : plomberie sanitaire chauffage ventilation –
entreprise PAROTON : 26 000.00 € HT

lot 9 : électricité –
entreprise PAROTON : 5 300.00 € HT

Les lots 1 et 3 n'ont reçu aucune offre. En ce qui concerne le lot 1, il est proposé de voir si les entreprises de gros œuvre peuvent l'inclure en plus dans leur proposition. Le lot 3 n'ayant reçu aucune offre, et au vu du montant des travaux, il est proposé de relancer la consultation de trois entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient les offres des entreprises les mieux disantes, charge l'architecte de contacter les entreprises de gros œuvre pour inclure en plus dans leur proposition les travaux de déplombage,

- déclare infructueux le lot 3 en raison d'absence d'offres,

- autorise monsieur le maire à relancer une consultation pour le lot 3 : couverture ardoises zinguerie,

- autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

objet : substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement du Fonds national de garantie individuelle des ressources

Monsieur le maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la

loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide que la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement FNGIR prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 octobre 2020

Date de convocation du conseil municipal :

8 octobre 2020

Présents : M. RINGUET, maire,
Mmes MONTENON, BONNAVAL, adjointes,
MM. BARDET, JEANROT, GIVERNAUD, PINAUD,

Excusés : MM. AFONSO, JOFFRE, LAVAUD,
Mme BARRAT

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

objet : attribution des offres concernant le marché de travaux pour la réhabilitation des trois maisons mitoyennes

Lors de la réunion du 28 septembre, les offres les mieux disantes avaient été retenues pour les lots 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9.

Les lots 1 et 3 n'avaient reçu aucune offre. En ce qui concerne le lot 1, il était proposé de voir si les entreprises de gros œuvre pouvaient l'inclure en plus dans leur proposition. Le lot 3 n'ayant reçu aucune offre, et au vu du montant des travaux, il était proposé de relancer la consultation de trois entreprises.

Après analyse des offres, il est proposé à l'assemblée de retenir les offres les mieux disantes suivantes :

lot 1 – déplombage –

entreprise DIJON BTP : 6 142.00 € HT

lot 2 – démolitions gros œuvre VRD –

entreprise DIJON BTP : 86 223.30 € HT

lot 3 : couverture ardoises zinguerie –

entreprise LEPRAT : 8 245.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient les offres des entreprises les mieux disantes,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

objet : amendes de police 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 555.80 euros, provenant des amendes de police, pour des investissements visant à améliorer la sécurité routière. Il s'agit notamment des investissements de signalisation horizontale et verticale, de pose de glissière de sécurité, de miroirs, de réfection de carrefours ou de virages dangereux, d'acquisition de radars pédagogiques.

Monsieur le maire présente le devis d'Evolis 23 pour des travaux de signalisation horizontale (traçage à la résine de 9 bandes de stop et 4 de cédez-le-passage) et de signalisation verticale pour la fourniture et pose d'un miroir au carrefour de la rue Jules Marouzeau et de la route de Brézenty.

Le montant HT de ce devis est de 1 712.28 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis et sollicite la subvention d'un montant de 555.80 € pour les travaux de signalisation horizontale et verticale énumérés ci-dessus pour un montant de 1 712.28 € HT soit 1 863.97 € TTC et approuve le plan de financement suivant :

- la subvention de 555.80 € représente 32.46 % du montant HT de la dépense, le solde de 1 156.48 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2020.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 décembre 2020

Date de convocation du conseil municipal :
1er décembre 2020

Présents : M. RINGUET, maire,
Mmes MONTENON, BONNAVAL, adjointes,
MM. AFONSO, BARDET, JEANROT, GIVERNAUD, PINAUD, Mme BARRAT
Excusés : MM. JOFFRE, LAVAUD

Monsieur GIVERNAUD a été élu secrétaire de séance

objet : budget principal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir :

Chapitre 23 : 380 000.00 €

Chapitre 20 : 1 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, soit 95 000.00 € au chapitre 23 et 375.00 € au chapitre 20, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

objet : décision modificative n°1

Vu la demande présentée par la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye le 6 octobre 2020 concernant l'encaissement en 2019 d'une subvention pour des travaux de réseaux,

Vu que cette subvention est une subvention transférable, il conviendrait de la reprendre au compte de résultat et l'amortir sur 30 ans.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1, décide, autorise monsieur le maire à émettre les mandats et titres correspondants – aide de la région – travaux assainissement individuel regroupé et la passation des écritures suivantes :

DI : chapitre 040 – article 13911 : + 267 €

RF : chapitre 042 – article 777 : + 267 €

DF : chapitre 023 : + 267 €

RI : chapitre 021 : + 267 €

objet : décision modificative n°2

Vu la demande présentée par la trésorerie de Bénévent-L'Abbaye le 2 décembre 2020 concernant l'encaissement en 2019 de deux subventions comptabilisées sur des mauvais comptes, il convient d'annuler ces opérations et de les ré-imputer aux comptes adéquats. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2, autorise monsieur le maire à émettre les mandats et titres correspondants concernant la subvention Yves Rocher pour la plantation de haies, et les amendes de police 2018

DI : article 1318 : + 360.40 €

RI : article 1328 : + 360.40 €

DI : article 1332 : + 326.93 €

RI : article 1342 : + 326.93 €

objet : devis Evolis 23 travaux de voirie le Vergnoux

Monsieur le maire présente le devis d'Evolis 23 concernant des travaux de réfection de voirie au Vergnoux. Ce devis est de 5 709.20 euros.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le devis d'Evolis 23 d'un montant de 5 709.20 euros sous réserve d'attribution de DETR,

- demande à Evolis 23 de bien vouloir déposer ce dossier au titre de la DETR 2021.

objet : devis gainage des conduits de cheminée aux logements route de Brézenty

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Yvan LAFONT d'un montant de 2 219.08 € HT pour le gainage des deux conduits de cheminée des logements 2 et 4 route de Brézenty. Monsieur le maire rappelle que ces conduits n'ont jamais été gainés et que les locataires actuels se chauffent au bois, il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis de l'entreprise Yvan LAFONT de Dun-le-Palestel pour le gainage des deux conduits de cheminée des logements 2 et 4 route de Brézenty pour un montant de 2 219.08 € HT.

objet : vente de deux parties de chemin au Vergnoux

Madame Jacqueline BONNAVAL quitte la salle et ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur RINGUET rappelle les courriers de monsieur Serge BONNAVAL et madame Jacqueline BONNAVAL, qui désirent acquérir deux parties de chemin rural au village du Vergnoux.

L'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural a été réalisée du 21 septembre au 5 octobre 2020 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ces deux parties de chemin rural au profit de madame Jacqueline BONNAVAL et de monsieur Serge BONNAVAL.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,
- d'aliéner la partie de chemin sollicitée au profit de monsieur Serge BONNAVAL,
 - d'aliéner la partie de chemin sollicitée au profit de madame Jacqueline BONNAVAL sous réserve qu'un accord soit trouvé entre les propriétaires de la parcelle C 368 et madame BONNAVAL,
 - demande à monsieur BONNAVAL de faire réaliser le bornage de la partie qu'il souhaite acquérir,
 - mentionne que les frais d'enquête publique, de géomètre, de publicité, de notaire seront à la charge des acquéreurs.
 - désigne maître DELILLE, notaire à Dun-le-Palestel pour la réalisation de l'acte de vente,
 - charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte.

objet : transformation d'une grange en logement, demande de subvention DETR et plan de financement

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'avancement de ce dossier.

Le montant des travaux s'élève à 244 500.00 € HT soit 293 400.00 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 18 840.00 € HT soit 22 608.00 € TTC.

La consultation n'a pas été lancée pour la mission SPS, on peut l'estimer à environ 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC.

La consultation n'a pas été lancée pour le bureau d'études, on peut l'estimer à environ 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

L'option poêle à granulés a été retenue dans ce projet.

Le financement peut donc s'établir ainsi :

Coût HT de l'opération 266 840.00 €
Coût TTC de l'opération.....320 208.00 €

Subvention DETR 93 394.00 €
Subvention DSIL..... 45 807.33 €
Subvention région Nouvelle Aquitaine
Appel à projet ruralité 50 000.00 €
Autofinancement de la commune..... 77 638.67 €

Le début des travaux peut être prévu pour l'été 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet tel que présenté et décide de

faire réaliser ces travaux d'un montant HT de 266 840.00 €,

- approuve le plan de financement défini ci-dessus,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

objet : transformation d'une grange en atelier municipal, demande de subvention DETR et plan de financement de la 1ère tranche

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'avancement de ce dossier.

Le montant de l'acquisition de la grange est de 18 000.00 €. Le montant des travaux s'élève à 50 200.92 € HT soit 60 241.10 € TTC.

Le financement peut donc s'établir ainsi pour la 1^{ère} tranche:

Coût HT de l'opération68 200.92 €

Subvention DETR 27 280.37 €
Subvention Boost'Comm'une..... 9 390.00 €
Autofinancement de la commune..... 31 530.55 €

Le début des travaux peut être prévu pour le mois de mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet tel que présenté et décide de faire réaliser ces travaux d'un montant HT de 68 200.92.00 €,

- approuve le plan de financement défini ci-dessus,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet.

travaux



création de massifs sur la place du Vergnoux
et remplacement de l'arbre mort



16

réfection à neuf de la toiture sur l'ensemble



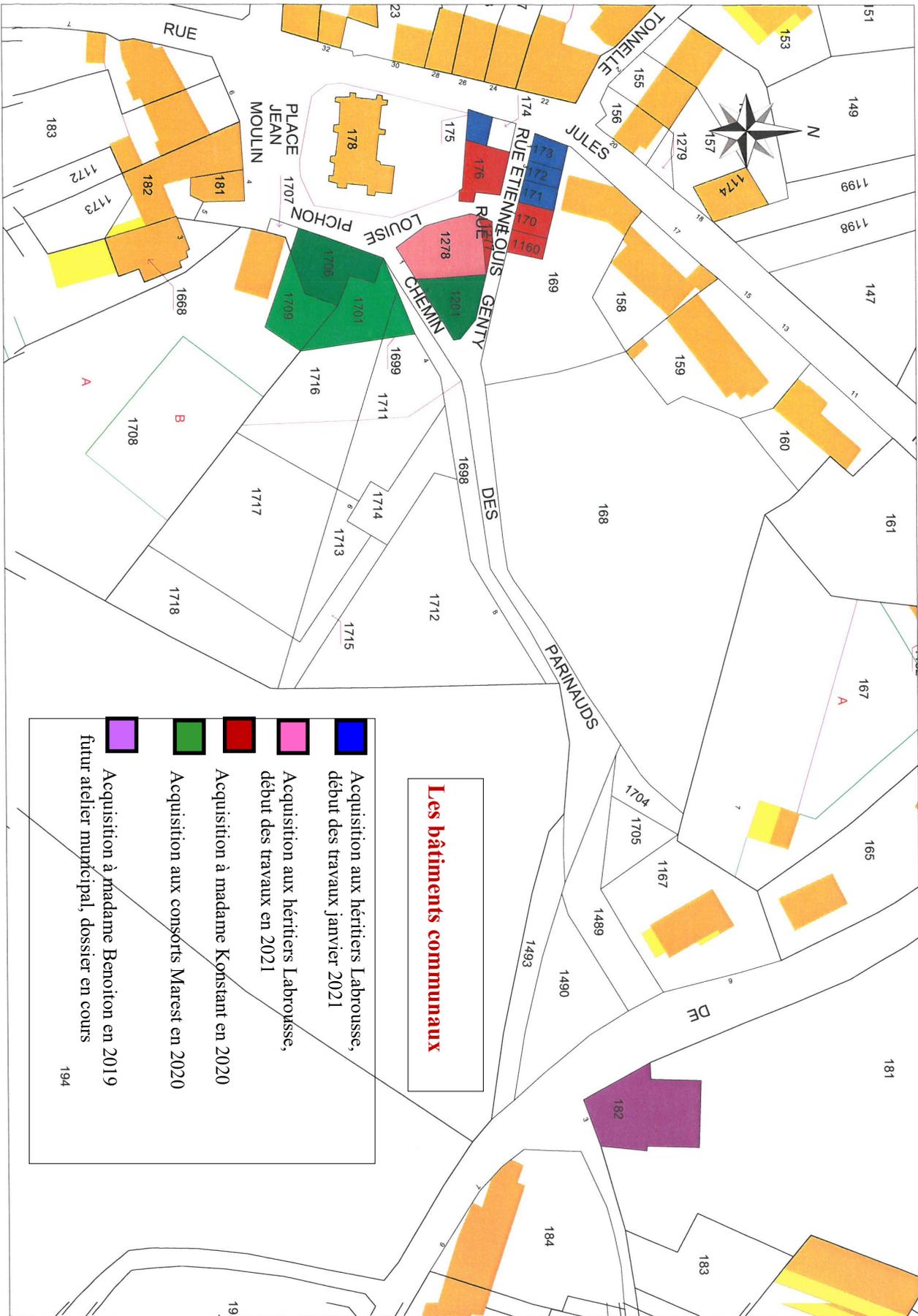
réfection de chaussée aux Fougères



lotissement des Parinauds : il reste deux parcelles à
la vente



la résidence intergénérationnelle est terminée,
3 logements sur 5 sont occupés



Commémoration du 8 MAI

La situation sanitaire n'ayant pas permis le déroulement des cérémonies de commémoration dans les conditions habituelles que ce soit le 8 mai ou le 11 novembre, il a néanmoins été déposé une gerbe au pied du monument.

Journée nationale de commémoration
de la Victoire et de la Paix
Hommage à tous les « Morts pour la France »



La ministre déléguée a transmis le message suivant :
C'était il y a un siècle.

Ce 10 novembre 1920, la Grande Guerre est achevée depuis deux ans. Dans la citadelle de Verdun, Auguste THIN, soldat de deuxième classe et pupille de la Nation, dépose un bouquet d'œillets blancs et rouges sur le cercueil d'un soldat. Un parmi tous les combattants des Flandres, de l'Artois, de la Somme, du Chemin-des-Dames, de Lorraine, de la Meuse... Un de ces braves ! Un des poilus qui participa à une interminable guerre. Un de ces Français qui œuvra à la tâche incommensurable de la Victoire. Un parmi des milliers qui est devenu le Soldat inconnu. •

Le 11 novembre 1920, le peuple de France l'accompagne solennellement sous les voûtes de l'Arc de Triomphe. La patrie, reconnaissante et unanime, s'incline respectueusement devant son cercueil, en saluant la mémoire de tous les soldats morts sous le drapeau tricolore.

Quelques mois plus tard, il était inhumé. Depuis 1923, la Flamme du Souvenir veille, nuit et jour, sur la tombe. Chaque soir, elle est ravivée pour que jamais ne s'éteigne la mémoire. La sépulture du Soldat inconnu est devenue le lieu du recueillement national et le tombeau symbolique de tous ceux qui donnent leur vie pour la France. Cet anonyme représente chacun de nos morts et tous nos morts en même temps.

Cette mémoire vit également dans chacune de nos communes, dans chaque ville et village de France, dans chacun de nos monuments aux morts, dans chacun des cimetières, dans nos mémoires familiales. Elle vit dans l'œuvre de Maurice GENEVOIX qui entre aujourd'hui au Panthéon. Le Président de la République l'a souhaité en l'honneur du peuple de 14-18.

Maurice GENEVOIX n'entre pas seul dans le temple de la Nation. Il y entre en soldat des Eparges, en écrivain et en porte-étendard de « Ceux de 14 ». Il y entre avec ses millions de frères d'armes, ceux dont il a immortalisé le souvenir, l'héroïsme et les souffrances. Il y entre avec toute la société, de la première ligne à l'arrière, mobilisée face à l'adversité et qui a tenu avec une admirable endurance.

8 millions de soldats combattirent sous les couleurs de notre drapeau, aucun d'entre eux ne revint totalement indemne. Des centaines de milliers furent blessés dans leur chair comme dans leur âme. 1 400 000 tombèrent au champs d'honneur. Nous ne les oublions pas. Inlassablement, nous les honorons. Chaque 11 novembre, la Nation rend également un hommage solennel à tous les morts pour la France, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui. Chaque année, nous rappelons leur nom.

Chaque 11 novembre est un moment d'unité nationale et de cohésion autour de ceux qui donnent leur vie pour la France, de ceux qui la servent avec dévouement et courage. En ces instants, au souvenir des événements passés et aux prises avec les épreuves de notre temps, nous nous rappelons que c'est tout un peuple, uni et solidaire, qui fit la guerre, qui la supporta et en triompha.

l'amicale fleuratoise

L'année 2020 avait bien commencé, dans la joie et la bonne humeur, avec l'après-midi galette des rois et le concours de belote en février qui avait réuni 38 équipes.

La crise sanitaire et les confinements successifs nous ont obligés à arrêter toutes nos activités, la décision n'a pas été facile à prendre mais nécessaire et ceci pour le reste de l'année.

En espérant que l'année 2021 soit plus clémente (à voir), nous pourrons reprendre nos activités et enfin nous retrouver pour passer de bons moments. Nous ne prendrons aucun risque pour notre santé et celle des bénévoles et participants à nos manifestations. L'assemblée générale n'ayant pas eu lieu comme prévu, à ce jour le calendrier des manifestations n'est pas arrêté.

Dans l'attente de vous retrouver très bientôt, je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 2021

Le Président,
M. LAVAUD

danse libre à Fleurat

L'année 2020 restera dans nos mémoires car nous avons dû expérimenter quelques situations de danse inhabituelles...Nous l'avions commencée comme d'habitude, puis brusquement pendant 12 semaines nous avons arrêté les cours.

19

Nous les avons repris en juin et juillet en petit comité et en plein air aux Loges. Nous avons pu constater comme il est agréable de danser dehors en contact direct avec la nature.

En septembre, joyeuses et masquées nous avons ajouté aux gestes barrières quelques gestes de danse.. Deux cours par semaine avec un nombre de participants limité à 8.. .et puis à nouveau tout s'est arrêté.

Nous gardons l'espoir que 2021 va nous permettre de nous retrouver et de partager à nouveau ces moments d'amitié et de danse.

La Présidente,
Chantal BARDET

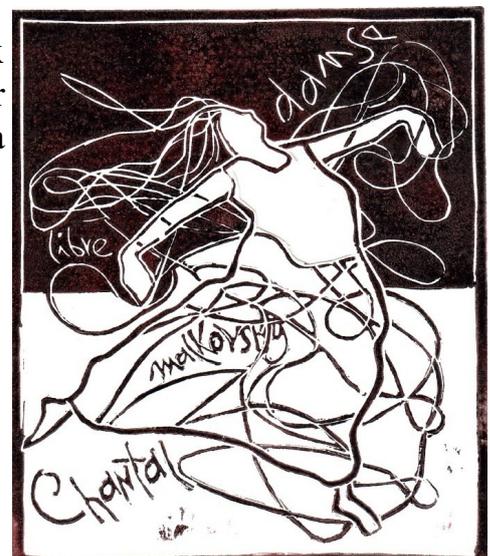


Image de Christine GREBONVAL

les associations

fleur de lire, année 2020



Vingt sur vingt, la note sentait bon la réussite ; le programme était alléchant, mais, comme vous le savez, tout a été chamboulé ...

Reportés, tous les événements annoncés : la causerie sur les oiseaux de nos campagnes avec Jean Michel Bienvenu, le vide-greniers de la Foire aux Plants, le spectacle de Coquelicot, le concert à l'église avec Cordes et Compagnie, la balade estivale, le goûter automnal. Suspendu, le rendez-vous de l'atelier scrabble animé si joyeusement par Jacqueline...

Reportés jusqu'à quand ? La question reste en suspens, comme pour toutes les associations mais restons optimistes, d'ailleurs, entre nous, nous ne sommes pas les seuls à y croire : Coquelicot se prépare !

Heureusement parmi d'autres « bonnes notes », comme celle de la grande solidarité fleuratoise, la bibliothèque municipale a pu rouvrir officiellement depuis la fin novembre, bien sûr avec les précautions d'usage (port du masque à partir de 11 ans, désinfection des mains, distanciation).

Elle est donc à votre disposition tous les samedis matins de 9h à 12h et sur rendez-vous auprès de Marie Pascale Bonnal, qui continue également de faire du portage à domicile, tél : 05 55 51 05 35 ou 06 33 52 39 52.

N'hésitez pas, faites-vous du bien en lisant, en écoutant, en regardant, c'est le moment ! Et rappelez-vous que si vous ne trouviez pas tout votre bonheur sur place, les livres, CD et DVD vous seront réservés à la BDC-direction de la lecture publique de la Creuse grâce à laquelle peut exister la bibliothèque.

Meilleurs vœux à tous les habitants de Fleurat et tous les fleuratois de cœur de la part de tous les membres du bureau de Fleur de lire ; que 2021 nous permette de nous revoir rapidement en bonne santé et en toute sécurité !

La Présidente,
M.P. BONNAL

l'accra

L'assemblée générale de l'ACCA a eu lieu le 21 juin 2020 où a été évoquée la gestion générale de l'association (bilan financier, lâchers de gibiers...).

Le nombre d'adhérents a légèrement baissé.

Au cours de la saison écoulée, les dégâts liés à la destruction des cultures par les sangliers sont limités.

La fédération départementale des chasseurs a attribué 35 bracelets chevreuils pour la saison 2020-2021 (à l'identique par rapport à la saison précédente). Lors du tir d'été, 4 chevreuils ont été tués.

A cette date, 7 sangliers ont été tués en battue. Les lâchers de perdreaux et de faisans s'élèvent à 300 pièces, ils ont eu lieu à intervalle régulier.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées le dimanche matin à compter du mois de janvier, on note une forte recrudescence de renards.

Le traditionnel concours de pétanque qui attire un nombre de plus en plus important de joueurs n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Les dates à retenir (sous réserve) :

- concours de pétanque le 1er août 2021 après-midi
- Assemblée générale le 20 juin 2021

Le Président
C. BADOUILLE

les nouvelles consignes de tri

Evolis nous a fait part du fait que certains usagers n'avaient pas reçu ces consignes, nous les publions.

**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**

À TRIER



POTS ET BOCAUX EN VERRE



BOUTEILLES EN VERRE



À TRIER



TOUS LES PAPIERS



BRIQUES ET EMBALLAGES
EN CARTON



BOUTEILLES ET FLACONS
EN PLASTIQUE

NOUVEAU



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

TOUS LES PETITS EMBALLAGES EN MÉTAL

**EMBALLAGES
EN MÉTAL**





À JETER

UN DOUTE ?
CONTACTEZ VOTRE
COLLECTIVITÉ.



ORDURES MÉNAGÈRES

EN SAC BIEN FERMÉ



NOUVEAU

À partir du 1^{er} septembre 2020, sur le territoire d'Evolis 23, vous pourrez trier la totalité de vos emballages en plastique et en métal.

<p>Toutes les bouteilles</p> 	<p>Tous les flacons et bidons</p> 
<p>Toutes les barquettes</p> 	<p>Tous les pots et les boîtes</p> 
<p>Tous les sacs et sachets</p> 	
<p>Tous les films</p> 	
<p>Tous les emballages en métal y compris les petits</p> 	

les repas à domicile

*Service de repas à domicile
des cantons de Bénévent-l'Abbaye
le Grand-Bourg et Saint-Vaury*

Menu à la carte comprenant pour 8.80 € :

Un potage ou une salade
Une entrée (3 choix)
Une viande ou poisson (3 choix)
2 légumes (4 choix)
Fromage (3 choix)
Dessert (3 choix)
1/2 pain



22

pour les tarifs s'adresser à l'association

Vous pouvez commander autant de repas que vous le souhaitez, qu'importe la durée. Les régimes sans sel, sans sucre, sans sauce sont possibles. ainsi Ces repas préparés sont conditionnés en barquettes et livrés froids à raison de 3 fois par semaine sur chaque secteur, permettant ainsi la distribution de plateaux pour tous les jours de la semaine.

Pour plus d'informations :



05.55.80.38.20

06.81.64.00.12

Décès

et

Transcriptions de décès



VALADAUD Yvonne, le 31 mars 2020

LEDUR Robert, le 6 juin 2020

AUGRAS Yannick, le 11 juin 2020

LAFOREST André, le 28 octobre 2020

BOSRAMIER Guy, le 31 octobre 2020

PRADEAU Roger, le 7 novembre 2020

CARDON Christiane, le 10 décembre 2020

NAVARRÉ Gilbert, le 25 décembre 2020

page pratique

contacts

 mairie : 05.55.51.00.28

adresse mail : fleurat.mairie@wanadoo.fr

site internet : fleurat.fr

 M. RINGUET, maire : 06.13.02.87.59

 D. MONTENON 1^{ère} adjointe : 06.61.74.95.80

 J. BONNAVAL 2^{ème} adjointe : 06.07.03.42.45

 M. LAVAUD 3^{ème} adjoint : 06.70.80.74.67

Horaires du secrétariat

 Lundi	de 14 h 30 à 17 h 30
 Mardi	de 14 h 30 à 17 h 30
 Mercredi	de 14 h 30 à 17 h 30
 Jeudi	de 14 h 30 à 17 h 30
 Vendredi	de 09 h 00 à 12 h 00

Tarif photocopies

- 0.10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

Pour connaître vos droits et effectuer vos démarches, rendez vous sur le site de l'administration française : service-public.fr

Dépannage réseau d'eau
EVOLIS 23 : 05.55.89.86.03
le week-end appeler les élus

Ordures ménagères :
Evolis 23 : 05.55.89.86.00

Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance

 **Gendarmerie : 17**
 **Pompiers : 18 ou 112**
 **SAMU: 15**

 **Urgences médicales**
nuit et week-end :
05.55.41.82.02

Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) les mardi, jeudi, vendredi de **14 H 00 à 18 H 00**.
- à la déchèterie de Saint-Vaury ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à la déchèterie de Dun-le-Palestel ouverte les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H** et de **14 H à 18 H 30**

Recyclage

Recyclabulle est une ressourcerie visant à réduire les déchets à la source. Afin de donner une seconde vie aux objets, le gardien vous proposera de déposer les objets réparables ou réutilisables dans un caisson spécifique dédié à l'association Recyclabulle.

Elle est située au **33 route Cher du Prat** zone industrielle de Guéret (en face de l'entreprise Sauthon).

Horaires d'ouverture : mercredi : 12 h - 18 h -
vendredi : 12 h - 18 h - samedi : 12 h - 18 h

Contact : recyclabulle@gmail.com ;
www.recyclabulle.org ;